TOURCOING

Les réceptions du jour de l'An. — On nous prie de faire connaître aux corps constitués et aux fonctionnaires et employés de la ville de Tourcoing que l'administration municipale ne recevra pas à l'occasion du nouvel an.

Une circulaire de M. Dron. — L'*Avenir* de jeudi matin a publié la *circulaire suivante* de M. Dron, que nous reproduisons à titre d'information :

« Electeurs,

» Merci !

» Par l'imposante majorité de 4,456 voix vous avez terrassé définitivement la Réaction.

» Le vote du 25 décembre est une haute leçon de moralité qui aura un grand retentissement dans la France entière.

» La Chambre avait flétri les scandaleuses manœuvres employées le 22 mai. A votre tour, vous en avez fait justice.

» Honneur aux citoyens *indépendants et éclairés qui ont* témoigné de leur honnêteté, de leur courage, de leur foi dans la République pour la réalisation pacifique des Réformes démocratiques !

» Serviteur ardent et désintéressé de la République, c'est avec une légitime fierté que j'irai représenter les braves électeurs de Tourcoing et des communes, qui m'ont manifesté avec tant de force leurs sympathies.

» Fort de vos libres suffrages, encouragé par l'union faite sur mon nom, de tous ceux qui veulent que la République soit autre chose qu'un vain mot, qu'une vague formule, je m'efforcerai d'être à la hauteur de la lourde tâche que votre confiance m'impose.

» A tous les vrais républicains je tends une main loyale et fraternelle, en les assurant de ma profonde reconnaissance et de tout mon dévouement. GUSTAVE DRON.

» Tourcoing, le 28 décembre 1898. »

Le tramway du Pont-de-Neuville. — Les travaux d'installation de la nouvelle ligne de tramway de la rue de Gand sont dirigés, non par M. Beert, mais par M. Leduc, ingénieur-directeur de la compagnie.

Les accidents du travail. — Un ouvrier fileur, âgé de 37 ans, demeurant rue du Virolois, travaillant chez M. Ch. Six, a eu le *pouce gauche*, pris entre une corde de scroll et l'arbre du renvideur.

M. le docteur Vanneufville qui lui a prodigué ses soins, a constaté plusieurs contusions qui entraîneront une incapacité de *travail de cinq jours*.

— Une jeune fille de 20 ans, Marie Heddebaut, soigneuse, demeurant rue de la ferme, est tombée sur son métier et a eu la main droite prise dans un peigne en produisant une plaie lacérée au *medius*.

M. le docteur Fichaux qui a été mandé lui a prescrit un repos de plusieurs semaines.

Une arrestation pour vol. — Un jeune homme de 17 ans, Désiré Delvoye, né à Roubaix, ramasseur de sang à l'abattoir de Tourcoing, a été arrêté pour vol.

Il sera conduit à Lille aujourd'hui.

Mouvaux. — *Conseil municipal.* — Le Conseil municipal de Mouvaux s'est réuni en séance extraordinaire, jeudi soir, à huit heures et demie, sous la présidence de M. Vincent, maire.

L'ordre du jour ne comportait que cette mention : communication.

Dix-sept conseillers sont présents.

L'appel nominal terminé, M. le Maire demande le huis-clos, parce que la communication qu'il a à faire, revêt un caractère personnel.

M. Pierre Loridant quitte la salle.

M. Louis Picavet déclare s'abstenir.

Nous croyons savoir que, dans le huis clos, ont été discutées plusieurs questions qui n'étaient pas toutes d'ordre personnel.

Marcq-en-Barœul. — *La lutte.... pour le mariage!* — Une scène qui, sans l'intervention d'un tiers, eût pu devenir tragique, s'est produite à Marcq, mercredi dans la soirée.

Avant de raconter la scène, il est bon d'en présenter les deux acteurs.

Mlle F. L...., âgée de 34 ans, née à Merville, est la propriétaire d'un chaland amarré depuis quelques jours près de l'*Echose*.

M. A. L...., âgé de 26 ans, est un meunier.

Or, il advint que Mlle P... s'éprit de M. L....

Mercredi, la batelière fit la rencontre du meunier et la conversation prit sans doute une tournure toute autre que celle qu'on pourrait supposer, car le meunier souffleta la jeune fille, puis il tourna les talons.

Mlle P..., peu satisfaite de ce procédé, tira un revolver de sa poche.

Heureusement son mouvement fut remarqué par un passant qui s'empressa de désarmer la *trop irascible jeune* fille.

Batelière et meunier furent appelés à comparaître devant M. Hatin, commissaire de police, qui dressa contravention pour coups réciproques.

Ainsi finit cette lutte pour le mariage !

Notre Prime

DEMANDEZ LA

SCIENCE AMUSANTE

A LA LIBRAIRIE DU

Journal de Roubaix

71, GRANDE-RUE

Concerts & Spectacles

Au Grand Théâtre-Hippodrome. — *La représentation de « Boccace ».* — C'est devant une bonne demi salle qu'a eu lieu jeudi soir le spectacle donné par la troupe de Gand.

Il a commencé par *Javotte*, ballet-pantomime, dont le sujet, composé de scènes villageoises suivies et simples, est développé en trois tableaux agréablement variés.

Le fécond compositeur Saint-Saëns qui aborde tous les genres avec un égal succès a écrit sur ce scénario champêtre une charmante partition marquée, comme toutes ses œuvres, au coin de l'originalité et de la distinction.

Parfaitement réglé et brillamment exécuté, ce divertissement a obtenu pleine faveur auprès du public. Il n'est pas jusqu'au baudet du garde-champêtre qui n'ait eu sa part de succès.

La seconde partie de la représentation comprenait *Boccace*, opéra-comique italien, adapté à la scène française. L'œuvre de Franz de Suppé est composé de trois actes dans lesquels sont mises en scènes diverses aventures empruntées aux contes de Boccace et dans lesquelles les librettistes ont fait intervenir l'auteur lui-même en qualité d'acteur.

La source à laquelle sont puisés les éléments de l'action de cet opéra-comique en font suffisamment connaître la légèreté qui franchit même quelquefois les bornes des strictes convenances. La fidélité conjugale y est traitée avec trop peu de respect.

Quant à la musique de Franz de Suppé, elle ne manque pas d'un certain cachet particulier. Les motifs en sont bien conçus et bien développés.

L'interprétation a été bonne au point de vue des principaux rôles. Mlle Edeliny, *très à l'aise dans son travesti*, a fait preuve d'un double talent d'excellente musicienne et de bonne comédienne.

A ses côtés, MM. Roussel, Mordet, Bouyer, Dépère et Dailly, ainsi que Mmes Dailly, Lebrun, Valdy et Capanne, ont très convenablement rempli leurs rôles.

Les chœurs ont été faibles et l'ensemble en général semblait manquer de mise au point.

Néanmoins le public a fait bon accueil à l'œuvre de de Suppé. Les applaudissements et les rappels ont été fréquents.

GRAND-THÉATRE (HIPPODROME)

Bur. à 7 1/2 **Jeudi 5 janvier 1899** Rid. à 8 h.

A la demande générale, à l'occasion des vacances du nouvel an, l'immense succès :

LA POUPÉE

Opéra-Comique en trois actes d'Audran

On commencera par : **LE CHIEN DU JARDINIER**, Opéra-Comique en un acte de Grisar.

Prix des places ordinaires. — Location pour toutes les places chez M. Julé-Hertogh, rue de la Gare.

Après des années de recherches ! — Thiéville (Calvados), le 23 octobre 1897. — Depuis longtemps ma femme souffrait de maux de tête et d'une constipation très douloureuse. Après avoir fait usage de toutes sortes de purgatifs *sans obtenir de résultats, j'ai eu la bonne idée de lui* faire prendre de vos excellentes Pilules Suisses ; elles ont produit un effet presque immédiat. LÉON SABINE (Sig. lég.).

A M. Hertzog, pharm., 28, rue de Grammont, Paris. 157334

LA PUBLICITÉ

L'annonce n'opère que sous la pression suggestive de sa durée.

N'ACHETEZ PAS DE COFFRES-FORTS sans voir les nouveaux modèles de *Fichet de Paris*, 13, rue Nationale, LILLE. 32420

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 29 décembre 1898

Présidence de M. MARTIN, vice-président

L'AFFAIRE CARRETTE-TERLYNCK

Nous avons donné hier une partie du compte-rendu des débats de l'affaire Carrette-Terlynck. Voici la suite :

L'agression du soir

Avant de retourner à son banc, le brigadier Decourcelles demande à ajouter quelque chose; il raconte l'agression dont il a été victime dans la soirée du 7 novembre de la part des socialistes qui lui ont porté un coup de *matraque*.

« Je le savais, dit M. le président, mais je n'en parlais point, car cela est en dehors des débats; on ne peut pas en faire retomber directement la responsabilité sur Carrette. »

DÉPOSITION DE L'AGENT PETIT

C'est l'agent Petit que l'on entend maintenant; c'est lui qui, même avant de déposer, étant encore dans la salle des témoins, a été attaqué par le défenseur de Carrette, comme nous venons de le dire :

Le 7 novembre, vers deux heures et demie, commence le témoin, j'étais de service, Grande-Rue, et rue d'Avelghem près de la place Chaptal.

« Je vis le maire qui gesticulait; je lui demandai très poliment, en ôtant mon képi, ce qu'il y avait.

» Ce n'est pas un simple agent comme toi qui doit demander au maire de Roubaix ce qui se passe... » répondit-il, et il me porta plusieurs coups de poing.

A ce moment arriva M. Decourcelles qui, également le képi à la main, sollicita des explications.

Il s'entendit répondre : « Ça te ne regarde pas, je t'emm... »

On l'arrêta... L'agent Petit renouvelle alors les déclarations faites tout à l'heure par le brigadier Decourcelles.

« Dites ce que vous voulez, lui dit M. Carrette, vous serez *révoqué*. »

Lui aussi a entendu Carrette au dépôt dire : « Je sais bien ce qu'il faut faire, j'ai déjà été en prison, ça me connaît. »

D. Etait-il en état d'ivresse manifeste ? — R. Il savait ce qu'il faisait, et, sans sa qualité dans la ville, et s'il n'avait *rien dit dans la rue, on ne l'aurait pas arrêté.*

Me Violette soulève un incident :

« Puisque l'agent Petit a été si maltraité par ces fameuses calottes, pourquoi n'a-t-il rien dit au commissaire de police ? »

— J'ai dit au commissaire que j'avais été giflé.

L'incident continue. M. le Président lit la déposition de l'agent devant le commissaire de police : il s'agit de savoir si l'agent Petit est arrivé avant le brigadier Decourcelle; mais qu'importe ?

D'ailleurs, dit fort bien M. le Président, chacune de ces dépositions devant le commissaire, à l'instruction, à l'audience ne se contredisent pas : elles sont plus ou moins développées, voilà tout.

UN NOUVEL INCIDENT

A la demande de Me Violette, M. le président fait revenir le brigadier Decourcelles, et l'on cherche à expliquer, ce qui ne nous semble pas pourtant bien utile, si l'agent Petit a été vu par le brigadier Decourcelles avant son arrivée.

Me Violette parle « de faux témoignages! » ce qui lui amène à nouveau de M. le président une observation des plus sèches :

« Me Violette, ne m'obligez pas à prendre contre vous des mesures sévères. »

M. LE COMMISSAIRE DE POLICE LAGARDE

est introduit le quatrième. Après serment prêté, il dépose ce qu'il sait, dans les termes suivants :

« Le 7 novembre, entre deux heures et trois heures de l'après-midi, une foule compacte est arrivée devant le commissariat. A ce moment, les agents sont entrés amenant le maire Carrette, qui s'expliquait comme un homme ivre et disait : « C'est vrai, mais je me charge de le faire révoquer. » Le brigadier Decourcelles m'expliqua alors que, se trouvant sur la place Chaptal, et voyant le maire en état d'ivresse, il l'avait *prié de circuler, très poliment, en ôtant son képi*, mais que, pour toute réponse, le maire l'avait saisi à la gorge en criant : « je t'em... »

Pendant ce temps, continue M. le commissaire de police, M. Carrette, dans le bureau, gesticulait et criait : « Ah ! les *agents, je les connais ! je sais ce qu'ils valent, et vous les* écoutez, monsieur le commissaire ! »

Alors entra M. Briffaut, conseiller municipal, qui me dit : « M. le commissaire, on dit que moi aussi, je suis ivre ; je tiens à vous faire constater que je suis en sang frais». Je lui dis que cela était vrai.

M. le commissaire Lagarde raconte ensuite que Carrette est allé à la cour, accompagné du brigadier Decourcelles. Il a entendu le brigadier crier : « A moi ! » et il a parfaitement remarqué que, en rentrant dans le bureau, le brigadier avait la partie inférieure du visage très rouge, ce qui indique bien qu'il avait reçu un coup.

M. le Président. Dans quel état était Carrette. — R. Pour moi, il était ivre.

D. A quoi voyez-vous cela ? — R. Mon Dieu, à son allure, à ses réponses incohérentes, qui ne me laissaient aucun doute.

D. L'agent était-il surexcité, lui?

M. Lagarde. Non ; il a gardé le plus grand sang-froid pendant toute cette affaire ; il n'a jamais riposté... Ainsi, il y a eu un moment qu'il se trouvait seul avec M. Carrette ; comme il n'y avait là aucun témoin, il aurait parfaitement pu, s'il l'avait voulu, exercer sur le maire quelques violences: eh bien, il ne l'a pas touché, et rien de fâcheux ne s'est produit.

LE DERNIER TÉMOIN

C'est Madame Palmyre Disdal, femme Vernargue qui demeure place Chaptal, 15, près de chez M. Terlynck.

Elle a vu la scène de violences, dans le cabaret, car elle *se trouvait sur la porte de sa maison quand elle entendit* les demoiselles Terlynck crier : « Mon Dieu! c'est le maire ! » Elle accourut, et vit les deux hommes se disputer et M. Plateau intervenir pour les séparer. Pendant qu'on entraînait M. Terlynck, Carrette lui jetait des chopes et des verres.

D. — M. Carrette était-il en état d'ivresse? — R. Il balançait.

Les dépositions sont terminées; M. le Président s'adresse alors aux prévenus :

LES INCULPÉS

Je vous ai déjà interrogé plusieurs fois, dit-il, au cours des débats; il n'est donc pas utile de revenir sur les faits.

D. *Carrette, levez-vous ? Avez-vous déjà été condamné?* — R. Jamais...

D. Vous étiez ivre ce jour-là, et, c'est peut-être votre excuse ? — R. J'étais un peu saoul, et puis j'étais surexcité.

Au tour de M. Terlynck, à qui M. le Président rappelle qu'il y a huit jours, il a encouru 16 francs d'amende avec sursis pour les faits que nous connaissons.

Tout est fini, interrogatoire et dépositions des témoins.

M. le président se tourne alors vers le siège du ministère public, et dit :

« La parole est à M. le procureur de la République ! »

Il est trois heures, lorsque M. le substitut de service prend la parole.

Nous avons publié hier le réquisitoire de M. le substitut Hirsch et la plaidoierie de Me Brackers d'Hugo, avocat de Terlynck. Voici la

Plaidoierie de Me Violette

« Pour être une affaire banale, cette affaire n'en est pas moins regrettable ; elle serait même navrante si elle était telle que l'a racontée M. le Procureur de la République.

Heureusement, tout milite en faveur de mon client Carrette, dit Me Violette. Pour la scène de l'estaminet, il reconnaît volontiers qu'il y a eu une provocation de Terlynck par Carrette ; le nier, ce serait nier l'évidence, mais il y a eu aussi une provocation de Terlynck.

Le sentiment qui poussait M. Carrette chez ce dernier était extrêmement honorable; sans doute, ce jour-là, étant donné son état, il eût mieux fait de s'abstenir d'y aller. Mais, quand il a entendu l'ancien conservateur du cimetière l'injurier et le provoquer de la façon que l'on sait, on conçoit qu'il se soit laissé aller à cette extrémité. Il y a des torts des deux côtés, et c'est l'acquittement des deux inculpés qui doit intervenir.

C'est ici que se place la scène de la place Chaptal.

Tout d'abord, Me Violette examine le point de savoir si M. Carrette était ivre, et, avec détails, il s'efforce de démontrer qu'il n'y avait point d'ivresse publique et manifeste.

C'est dans ces conditions que M. Carrette a été amené au poste de force, cela est hors de doute, et c'est pour protester contre ces agissements irrespectueux de l'autorité municipale que le maire a repoussé l'agent et quoi de plus naturel ?

Le défenseur de Carrette attaque alors les dépositions faites par les agents; et notamment par l'agent Petit. Celui-ci, d'après l'avocat, aurait imaginé cette volée qu'il aurait reçu pour toucher une prime de 50 francs, car « cela, paraît-il, rapporte 50 francs d'être rossé, pour un agent. »

On arrive alors au commissariat de police : là, on reproche à M. Carrette d'avoir gardé son chapeau sur sa tête; mais il était chez lui, dit Me Violette, dans ce commissariat, et le commissaire lui-même n'était que son subordonné qui en temps ordinaire devait prendre ses ordres et non lui en donner. On conçoit donc toute *la surexcitation que cela lui a causée, cela et toutes les* autres circonstances de la scène.

Me Violette essaie ensuite de démontrer que l'agent Decourcelles avait de graves raisons d'en vouloir à M. Carrette : il lit des articles de l'*Avenir des Travailleurs*, dont le maire était alors gérant, et où Decourcelles était violemment attaqué. Il était donc content de se rattraper et de pouvoir faire ce qu'il lui disait, dans le couloir (mais c'est une simple allégation de Carrette, qu'aucun témoin n'a entendu) : « Maintenant, je t'ai, je te tiens, et je vais te rattrapper. » Ne trouvez-vous pas, conclut Me Violette, en présence de ces provocations, que cette giffle, si elle a été coupable, n'était pas trop mal placée.

Et l'avocat de Carrette continue en essayant de parler de guet-apens, de coup monté, pour arriver à la fin à faire commettre un délit par le pauvre maire de Roubaix ! Il parle « d'une bande d'individus assoiffés de vengeance » désignant ainsi les « sous-agents » qui ont déposé, M. Lagarde, commissaire de police, le brigadier Decourcelles et l'agent Petit, et qui sont venus « lâchement » le dénoncer.

Un incident

M. Lagarde, dit Me Violette, est un vindicatif, qui a la plus profonde haine pour ceux qui sont arrivés, parceque, lui, n'arrivera pas; il veut d'ailleurs lire un passage d'un livre publié par son fils. M. le président l'arrête.

« Je ne vous permettrai pas cette lecture, dit-il, car vous mettriez en cause des personnes étrangères au débat. Je vous ferai d'ailleurs remarquer que vous parlez d'un magistrat de l'ordre administratif, d'un commissaire de police, et je vous engage à modérer votre langage. »

Me Violette déclare aussitôt qu'il renonce à cette lecture, quoique, dit-il, elle ne soit nullement une attaque.

Conclusions

Il conclut de suite, en ces termes :

« On cherchait à tuer Carrette, depuis 1892, on le guettait ; c'était convenu, il fallait l'abattre. Depuis 1892, on était à l'affût de tous ses actes, et on n'y trouvait rien de répréhensible. L'occasion s'est présentée, on s'est précipité sur elle... » Et il termine en sollicitant, si une condamnation doit intervenir, l'application de la loi du sursis, de la loi du pardon.

Renvoi du jugement

La plaidoirie de Me Violette a duré plus de trois quarts d'heure.

Les débats étant terminés, M. le président prononce les paroles suivantes :

« L'affaire est mise en délibéré; le jugement sera rendu à l'audience de après-demain samedi. »

La foule s'écoule aussitôt, et c'est devant un auditoire... absent que se liquident les quelques affaires restant à juger.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du jeudi 29 décembre 1898.* — Présidence de M. PAUL, président. — **LES HOSPICES DE ROUBAIX CONTRE VINCRE.** — *Jeudi dernier pendant que se disputait à la chambre correctionnelle* le procès Carrette une affaire des plus intéresante et qui, on se le rappelle, a fait, beaucoup de bruit dans notre ville, se plaidait à côté, devant la première chambre du Tribunal, au milieu de l'indifférence générale.

Il s'agit *d'un procès intenté par la commission administrative* des Hospices de Roubaix, ou plus exactement, par M. Carrette (toujours lui), en sa qualité de président de ladite commission, aux consorts Vinere.

En réalité, il y avait deux instances distinctes, l'une Hospices de Roubaix contre J.-B. Vinere, ex-secrétaire de la commission administrative, actuellement négociant à Armentières, — l'autre Hospices de Roubaix contre veuve Vinere et consorts Vinere, héritiers de Vinere père, mais les deux affaires ont été plaidées en même temps.

Me Godron, avoué, se présentait au nom de l'administration des Hospices, pour qui plaidait Me Delemer, avocat. Pour la famille Vinere, Me Théry, avocat, Me Devrière, avoué.

A l'égard de M. J.-B. Vinere fils, les Hospices ne lui réclament, en définitive, qu'une somme de 925 fr. pour solde des détournements dont il se serait rendu coupable.

On se rappelle que, jadis, M. Vinere fut arrêté, et comparut devant la cour d'assises pour abus de confiance, et qu'il fut acquitté.

De l'instruction qui a été ouverte, disent les demandeurs, et du rapport de M. Nédoncel, expert, qui a examiné en détail toute la *comptabilité, il résulte que le montant des détournements s'élevait à 6,330 francs, mais comme il y a là* une discussion sur une somme de 720 francs qui proviendrait d'une faute de gestion du père; aussi l'acte d'accusation ne relevait-il qu'une somme de 5,600 fr. Peu importe à l'administration des hospices d'être payée par M. Vinere fils ou par les héritiers du père, aussi n'insiste-t-elle pas outre mesure, quoique même du vivant de son père, V. Vinere s'occupa des écritures et fut le mandataire de celui-ci.

M. J.-B. Vinere a remboursé 5,405 francs : à l'aide de calculs, sur les intérêts, Me Delemer arrive à démontrer le bien fondé de sa demande.

Me Théry discute d'abord sur des chiffres : M. Vinere a versé 5,405 francs, il ne devait, dit-il, et il s'étend là-dessus, que 5,275 francs; il a donc versé en trop une somme de 130 francs. Si l'on prend le chiffre d'intérêts, qui ne doit être que de 431 francs, et qu'on en retranche cette somme, M. J.-B. Vinere redevrait encore 301 francs 92 centimes qu'il est prêt à payer de suite.

Mais, Me Théry se demande si la demande des Hospices de Roubaix est admissible : M. Vinere a été acquitté par la Cour d'assises, qui, à la question suivante : « Vinere est-il coupable d'avoir détourné ou dissipé au préjudice des Hospices de Roubaix, qui en étaient propriétaires une somme de 5,000 francs qui ne lui avait été remise qu'à titre de dépôt et pour en faire un usage déterminé », a répondu : « Non ».

Il suffit de rapprocher de cette question posée au jury et de l'acte d'accusation le texte même de l'assignation, pour voir que c'est le point résolu par le jury que l'on veut remettre en question, que l'on veut faire juger à nouveau par le Tribunal civil ce qui a été jugé par la Cour d'assises ; or cela n'est pas possible, car cette dernière a statué sommairement et sans recours.

A cela, Me Delemer répond que l'autorité de la chose jugée n'est pas ici admissible; l'acquittement, en cour d'assises, ne fait pas obstacle à la réparation des intérêts civils : ne l'a-t-on pas vu récemment dans l'affaire de Mme Paulmier ?

— Passons maintenant au deuxième procès, celui intenté par les Hospices aux héritiers de M. Vinere père, c'est-à-dire à sa veuve et à ses enfants.

M. Vinere, d'après les Hospices, aurait détourné une somme de 31,500 francs. Me Théry conteste le bien fondé de ces réclamations et prétend que les détournements ne sont nullement établis.

Au besoin, comme les Hospices allèguent qu'il y a eu des faux et des abus de confiance qualifiés, et que, au bout de *dix ans, la prescription en est acquise*, Me Théry réclame pour ses clients, la prescription pour toute réclamation antérieure à dix ans, soit pour tous les faits avant le 23 mars 1888, et il y en a pour une forte somme, car les Hospices, s'inclinant devant ce moyen de prescription, ne réclament alors que *6,560 francs de capital, y compris les 750 francs dont* M. J.-B. Vinere repousse la responsabilité personnelle et les 2,490 fr. d'intérêts.

L'affaire a été mise en délibéré ; le jugement sera rendu dans une audience ultérieure.

PAS-DE-CALAIS

Un ouvrier carbonisé à Bruay.— Un jeune ouvrier terrassier, Louis Delessert, âgé de dix-huit ans, a été trouvé complètement carbonisé sur un terris; il était absolument méconnaissable. On ne sait de quelle façon a pu se produire ce terrible accident. Sans doute que le malheureux se sera perdu.

LA TEMPÊTE

A BREST

Brest, 29 décembre. — La tempête redouble d'intensité, le vent souffle en rafales.

Par suite de la grosse mer, le paquebot *Concordia*, des Chargeurs-Réunis, attendu ce matin à Brest pour prendre une compagnie d'infanterie de marine pour le Sénégal, n'a pu quitter Cherbourg hier,

Un grand steamer, la *Ville d'Arras*, a eu sa pontée enlevée par la mer.

Il a relâché à Brest.

A CALAIS

Calais, 29 décembre. — Après une accalmie la tempête a repris en une violente bourrasque mêlée de pluie. On ne signale aucun sinistre en mer.

SUR LES COTES D'ANGLETERRE

Londres, 29 décembre. — Une nouvelle tempête s'est abattue ce matin, de bonne heure, sur la Manche ; le vent souffle avec une violence inouie, venant du Sud-Ouest.

Plusieurs épaves ont été aperçues.

Le service entre Douvres et Ostende a été suspendu ce matin.

BELGIQUE

Menin. — *La tentative d'assassinat de mardi.* — Le Parquet qui était repsésenté par MM. Wouters procureur du roi, Pringiers juge d'instruction et Boutiens greffier, accompagné de M. Roels, médecin légiste, a commencé mercredi soir ses recherches, afin de mettre la main sur l'auteur de cette tentative d'assassinat.

Des agents de police ont été immédiatement dépêchés dans toutes les directions, et le signalement de l'auteur a été transmis partout.

L'état de Mme Vanoverfelt est aussi satisfaisant que possible.

Le Sénat. — *Séance du 29 décembre.* — Le Sénat a voté aujourd'hui, le contingent militaire pour 1899, après un discours de M. le comte van der Burch en faveur du service personnel, un autre de M. Tournai dans le même sens, et un discours de M. Plissart en faveur d'une diminution du temps de service militaire.

Le Sénat a voté ensuite sans discussion plusieurs projets de loi, notamment le budget des dotations, après quoi M. Nyssens, interrogé par M. Davignon, a donné au sujet de l'intervention du gouvernement en faveur des ouvriers affiliés à la caisse d'épargne et de retraite des explications qui ont paru tout à fait satisfaisantes.

Enfin, le Sénat s'est ajourné au 24 janvier.

Mort de la mère du Ministre de l'Intérieur. — On nous télégraphie de Bruxelles, 29 décembre :

« M. Schollaert, représentant de Louvain, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, vient d'avoir la douleur de perdre sa mère, Mme veuve Schollaert, femme d'un professeur de l'Université de Louvain, qui brilla, trop peu longtemps malheureusement, comme orateur à la Chambre.

Elle continuait à habiter Louvain, où son fils allait la voir aussi souvent que le lui permettaient ses occupations ministérielles.

L'honorable ministre, qui est célibataire, avait concentré toutes ses affections sur sa vénérable mère. L'an dernier il l'avait, avec les médecins, disputée à la mort, la veillant toutes les nuits, pendant deux mois, sans négliger les charges du ministère.

Mme Schollaert, malgré ses 80 ans, triompha alors de la bronchite qui l'avait atteinte.

Depuis quelques jours elle se retrouvait légèrement souffrante et hier son état s'est aggravé. *Elle est morte l'après-midi*, entourée des membres de sa famille.

Parmi ceux-ci se trouve M. Helleputte, le distingué député, qui a épousé la sœur de M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

La direction de la garde civique. — (De notre correspondant de Bruxelles). — La direction des affaires de la garde civique, qui relève du département de l'intérieur, va passer des mains d'un fonctionnaire de carrière, M. de Vigneron, entre celles d'un fonctionnaire improvisé mais qui, dans l'espèce, aura l'avantage d'avoir été un brillant officier. Le nouveau directeur sera M. Wauters, dont la démission de capitaine d'état-major figurera au *Moniteur* en même temps que sa nomination à la direction de la garde civique.

M. de Vigneron passe à la direction des affaires communales et provinciales.

Ce changement sera le plus remarqué d'un « mouvement » dans le personnel du ministère de l'intérieur qu'annoncera le *Moniteur* de demain.

Il est conforme à l'inspiration ministérielle qui domine toutes les mesures nouvelles concernant la garde civique et qui tend à donner à celle-ci une allure plus militaire.

Les sociétés commerciales du Congo. — Sait-on combien il y a de sociétés commerciales établies au Congo ? Celles-ci sont au nombre de vingt-cinq : belges, anglaises et portugaises.

Elles représentent un capital de 61 millions, y compris les 80 millions du chemin de fer.

Pendant l'année 1897, le gouverneur de l'Etat du Congo a payé, pour traitements des agents belges, 14 millions.

Agents du Congo décorés par l'empereur d'Allemagne. — A l'occasion de l'inauguration du chemin de fer du Congo, l'empereur a nommé dans l'ordre de la Couronne royale de Prusse : commandeurs : M. Félix Fuchs, vice-gouverneur du Congo, et le colonel Thys ; officiers : le major Cambier, administrateur du chemin de fer congolais, et M.A.-J. Wauters, directeur du *Mouvement Géographique*.

Bruxelles. — *Une grave affaire de détournements.* — On vient de découvrir dans le service de la direction des chemins de fer de l'Etat une série de détournements commis à l'aide de faux en écriture par un employé.

Le faussaire faisait contresigner à son chef immédiat des mandats de paiements au nom de fournisseurs imaginaires et s'appropriait le montant.

— *Le feu au bazar St-Nicolas.*— Mercredi, vers une heure du matin, un terrible incendie se déclarait dans le bazar St-Nicolas, rue Neuve, au moment où les propriétaires étaient absents.

Il n'y avait dans l'immeuble que deux personnes, un domestique et un petit enfant de neuf ans, lesquels couchaient dans une mansarde sur le derrière du bâtiment.

En apprenant le danger qu'ils couraient, un sergent de pompiers se dévoua pour les sauver. Il était temps car le domestique et l'enfant étaient à demi asphyxiés.

Les dégâts montent à 30,000 fr.

— **Bruxelles.** — *Un cambrioleur incendiaire.* — Mercredi soir, un individu s'est introduit dans l'habitation de M. le docteur Van Hoeter, rue du Pepin. La servante se trouvait seule. En voulant traverser un appartement elle aperçut le cambrioleur et se sauva en criant au secours. Les voisins accoururent et visitèrent la maison en tous sens. Le voleur avait pris la fuite par les toits après avoir mis le feu dans une mansarde. Il a été impossible de le retrouver.

Tournai. — *Garde civique.* — *Infanterie de ligne.* — Par arrêté royal du 27 décembre, M. H. Stiénon du Pré est nommé major de la garde civique de Tournai. M. J. Lefebvre est nommé porte drapeau avec le grade de lieutenant (à titre personnel).

Verviers. — *Une alerte à la gare Ouest.* — Mercredi à midi, des ouvriers en transbordant des caisses du train de Paris au train de Cologne ont éprouvé une terreur bien légitime en voyant surgir tout-à-coup d'une caisse quatre énormes serpents qui se dressèrent aussitôt, menaçants.

En un clin d'œil, tout le monde avait fui ; seule une jeune femme s'empressa d'accourir vers ses reptiles et elle les fit réintégrer docilement leur prison.

Le public d'abord effrayé avait repris confiance et regardait curieusement cette exhibition gratuite.

Gyseghem. — *Cérémonie imposante.* — *Première communion de quinze jeunes congolais et congolaises.* — Dans le courant de l'année prochaine aura lieu à l'Institut des Jeunes Congolais, œuvre placée sous le haut patronage de S. M. la Reine des Belges et de S. A. R. la comtesse de Flandre, une cérémonie imposante.

Quinze jeunes congolais et congolaises feront leur première communion.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DENDIÉVEL-CHIRIAUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle **Valentine Dendiével**, décédée à Roubaix, le 29 décembre 1898, dans sa 17e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le Vendredi 30 courant, à 4 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 31 dudit mois, à 9 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Tourcoing, 118.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Wasquehal, le lundi 2 janvier 1899, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Madame **Auguste Dressler**, née **Marie-Louise-Joseph Destrumeaux**, décédée à Wasquehal, le 10 novembre 1897, dans sa 55e année administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

AUX FABRIQUES PARISIENNES

E. LANDAUER

16, rue du Vieil-Abreuvoir, 16, ROUBAIX

Spécialité de Trousseaux et Layettes

CHEMISES D'HOMMES TOUTES FAITES & SUR MESURE

Rideaux en tous genres

Grand choix d'Étrennes Utiles

Rabais considérable sur tous les Articles de la Saison

Lots d'articles en solde pr bonnes œuvres

SPÉCIALITÉ DE

Cartes de Visite

Imprimerie du Journal de Roubaix

71, GRANDE-RUE

Les commandes affluent !

Hâtez-vous !

Maison spéciale de Tapis

EN TOUS GENRES

AMEUBLEMENTS

P. Rousseau Fils

51, rue du Château, TOURCOING

Entreprise de battage, conservation et pose de tapis 15187—42187

CRÉDIT LYONNAIS

ROUBAIX. — 17, rue de la Gare

TOURCOING. — 6 & 8, rue de l'Hôtel-de-Ville

Le Crédit Lyonnais se charge des opérations suivantes :

Achats et ventes de titres de toutes natures sur les places françaises et étrangères.

Paiement immédiat de tous les coupons dont le prix est connu.

Paiement immédiat des arrérages de titres nominatifs des Compies P.-L.-M., Midi, Ouest, Bone, Guelma, Ouest Algérien, etc., etc., dont il estampille les certificats.

Régularisations de Titres, renouvellement de feuilles de coupons, échanges, conversions, transferts, productions aux faillites, etc.

Souscriptions SANS FRAIS à toutes les émissions.

Garantie contre les risques de remboursement au pair. 2—33060—44376

ETAT-CIVIL. — ROUBAIX. — Déclarations de naissances du 29 décembre. — Théophile Boone, rue Ma Campagne, 99. — Berthe Bosseuw, rue de l'Ommelet, cour Dujardin, 10. — Charles Lambert, rue de Blanchemaille. — Jules Ghesquière, rue de Menin, cour Verbeeken, 4. — Maria Florin, rue Daubenton, 149. — Adrien Hennebicq, rue du Fontenoy, cour Allard, 3. — Louise Roussel, rue d'Avelghem, 2. — Ursule Stéphany, rue Turgot, 92. — J.-B. Lefebvre, rue de Tournai

MARCHES A TERME

Cours du 30 Décembre

TERME	LAINES PEIGNÉES — ROUBAIX-TOURCOING — Type unique — COURANT — Cote précéd.	Cote du jour	ANCIEN — Cote précéd.	Cote du jour	ANVERS — Peignés Buenos-Ayres ALLEMAND B. — Cote précéd.	Cote du jour	LEIPZIG — TYPE Buenos-Ayres d'Anvers — Cote précéd.	Cote du jour	LAINES BRUTES — ANVERS — Saint de La Plata TYPE C. — Cote précéd.	Cote du jour	Le Hâvre — BUENOS-AYRES Prima bonne courante — Cote précéd.	Cote du jour
Janvier	4.90	4.875	.....	.....	4.70	4.75	3.725	3.725	1.42	1.42	1.435	Voir les cours à la dernière heure.
Février	4.85	4.85	.....	.....	4.70	4.725	3.725	3.725	1.41	1.41	1.445	
Mars	4.75	4.80	4.775	4.80	4.70	4.725	3.70	3.70	1.41	1.41	1.44	
Avril	4.75	4.80	4.775	4.80	4.675	4.725	3.675	3.675	1.40	1.40	1.435	
Mai	4.75	4.80	4.775	4.80	4.675	4.70	3.65	3.65	1.40	1.40	1.435	
Juin	4.75	4.80	4.775	4.80	4.65	4.70	3.625	3.625	1.40	1.40	1.435	
Juillet	4.75	4.80	4.775	4.80	4.65	4.70	.....	.....	1.40	1.40	1.435	
Août	4.75	4.775	4.75	4.775	4.625	4.675	.....	.....	1.40	1.40	1.435	
Septembre	4.725	4.775	4.725	4.775	4.60	4.65	.....	.....	1.40	1.40	1.435	
Octobre	4.725	4.775	.....	.....	4.60	4.65	.....	.....	1.40	1.40	1.435	
Novembre	4.70	4.75	.....	.....	4.60	4.65	.....	.....	....	....	1.435	
Décembre	....	....	.....	.....	.....	....	.....	.....	1.42	1.42	.....	

— Affaires traitées le 30 décembre —

COURANT

Kilos		Mois	Cours
.....	sur	Décembre .... à	....
.....	»	»	.....
5.000	»	Janvier	4.875
.....	»	»	....
30.000	»	Février	4.85
5.000	»	»	4.875
.....	»	Mars	.....
.....	»	Avril	.....
15.000	»	Mai	4.775
20.000	»	»	4.80
5.000	»	Juin	4.75
25.000	»	»	4.80
10.000	»	Juillet	4.75
5.000	»	»	4.775
50.000	»	»	4.80
10.000	»	Août	4.75
20.000	»	Septembre	4.75
20.000	»	»	4.775
5.000	»	Octobre	4.75
10.000	»	»	4.775
5.000	»	Novembre	4.75
240.000			

ANCIEN

Kilos		Mois	Cours
.....	sur	Décembre .... à	....
.....	»	Janvier	....
.....	»	Février	....
.....	»	Mars	....
.....	»	Avril	....
.....	»	»	....
.....	»	Mai	....
.....	»	Juin	....
10.000	»	Juillet	4.775
.....	»	»	....
.....	»	Août	....
.....	»	Septembre	....
.....	»	Octobre	....
.....	»	Novembre	....
.....	»	»	....
.....	»	»	....
.....	»	»	....
.....	»	»	....
10.000			

ANVERS

Tendance : soutenue

	Kilos
Décembre	.
Janvier	20.000
Février	25.000
Mars	40 000
Avril	40 000
Mai	35.000
Juin	10.000
Juillet	20.000
Août	70.000
Septembre	50.000
Octobre	50.000
Novembre	90.000
TOTAL	450.000

LEIPZIG

Tendance : calme

Total.... 40.000 k.

Tendance : SOUTENUE. — Total de la journée : **250,000** kilos.